

**Appel à projets 2023
Éducation à l'environnement
et éco-citoyenneté
REGLEMENT**

Article 1 : PORTEURS ELIGIBLES

Cet appel à projet s'adresse exclusivement aux associations dont le siège social est basé en France et qui portent un projet à destination des habitant.e.s de l'Eurométropole de Strasbourg.

Une même association peut présenter un ou plusieurs projets.

A noter : les associations titulaires d'un marché public ou d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le département communication et éducation à l'environnement de l'Eurométropole de Strasbourg ne pourront déposer de dossiers sur une thématique similaire à celle de ces deux contrats.

Article 2 : THEMATIQUES

Pour 2023, les thématiques phares de la sensibilisation et de l'éducation porteront sur :

- L'air (qualité de l'air intérieur et extérieur, éco-gestes...)
- Le climat (*inscription dans la programmation de l'événement climat 2023**)
- La biodiversité (Sciences participatives / atlas de la biodiversité communale, trame nocturne et végétalisation)

Précisions sur le festival climat 2023 :

** La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg souhaitent organiser un événement autour du climat au mois de juin 2023 en partenariat avec l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'agence du climat. Cet événement permettra de fédérer tous les acteurs du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg autour des enjeux climatiques mais aussi des nouveaux modes de consommation, des innovations, de l'alimentation, ...*

Cet événement destiné aux habitants de l'Eurométropole de Strasbourg sera un temps pour :

- *Rendre compréhensibles et accessibles les enjeux liés aux dérèglements climatiques et leurs impacts sur le territoire de l'Eurométropole*
- *Inviter au changement de comportement les citoyens de l'Eurométropole*
- *Mettre en avant les dynamiques du territoire, les solutions et ressources que proposent la collectivité et ses partenaires (communes, partenaires institutionnels, associations, start-up, ...)*

- *Montrer des solutions qui sont déployées par l'Eurométropole et ses communes, l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, l'Agence du climat*
En faisant appel à différents acteurs, notamment du territoire, il mettra en avant plus précisément la nécessaire adaptation face au changement climatique.

La programmation sera composée de différents formats (performance, conférences, débats, ateliers, convivialité, ...).

Les compétences historiques que sont l'eau, les déchets et la biodiversité rentrent également dans le cadre de l'appel à projet :

- Eau : fonctionnement du cycle urbain de l'eau, sensibilisation aux éco-gestes du quotidien (comme la lutte contre les lingettes dans les toilettes), sensibilisation aux enjeux de protection de la ressource (captage, nappe phréatique, cours d'eau), économies d'eau/adaptation au changement climatique, lutte contre la précarité hydrique, la lutte contre les micropolluants et les plastiques/microplastiques (accompagnement aux éco-gestes, actions de sensibilisation, outils innovants comme les nudges ou les outils numériques).
- Déchets, en lien avec les objectifs Zéro déchet du territoire: contribuer à la diminution de la production de déchets, à la lutte contre le gaspillage alimentaire, valoriser les circuits courts, la réparation, l'alimentation saine, la consommation responsable, l'acte d'achat, le réemploi...
- Biodiversité : amélioration de la connaissance sur la biodiversité locale, cohabitation avec la faune sauvage, lutte contre le nourrissage par le pain des animaux sauvages, espèces exotiques envahissantes, trame verte et bleue, ...

Article 3 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

- **Territoire d'intervention :**

Afin de favoriser les publics non-initiés et de garantir une égale répartition des actions, l'appel à projet couvre :

- **Catégorie 1 :** Les communes hors Strasbourg, en particulier, celles peu touchées par les éditions précédentes de l'appel à projet, principalement celles de moins de 10 000 habitant.e.s). (Cf annexe 1).
- **Catégorie 2 :** Les quartiers Politiques de la Ville (QPV) de l'Eurométropole de Strasbourg (Cf annexe 2).

- **Type de publics visé:**

| Public scolaire et périscolaire | Grand public |
|---|---|
| Élèves des établissements scolaires publics maternelles et élémentaires sur le temps scolaire et périscolaire en QPV et/ou communes hors Strasbourg. | -Public familial situé en QPV et/ou communes hors Strasbourg. -Professionnel.le.s en lien avec le public familial situés en QPV et/ou communes hors Strasbourg -Etudiant.e.s situés en QPV et/ou communes hors Strasbourg |

- Période de mise en œuvre du projet** : Les projets devront être réalisés en 2023.
- Contexte sanitaire** : Les actions devront être adaptables à un contexte sanitaire dégradé.

Article 4 : MONTANT DU SOUTIEN

Sont éligibles pour le présent appel à projet :

Subvention de projet

La **réalisation d'ateliers pédagogiques** : plafond de 10 000€/projet si les 2 catégories de territoires sont touchées (Cf article 3 – territoire d'intervention).

Le formulaire CERFA devra préciser le nombre d'ateliers pédagogiques et le volume horaire couverts par la demande de subvention.

- La **conception d'outils pédagogiques en régie** : plafond de 2 000€/projet

Subvention d'investissement

- **L'achat de matériel pour des projets de sensibilisation** : plafond de 2 000€/projet avec présentation de **devis obligatoires**.

Tout projet devra comporter un co-financement de 20% au minimum.
(Financement limité à 3 ans maximum)

Article 5 : PIECES A FOURNIR.

Seuls les **dossiers complets** seront pris en compte. Chacun d'entre eux comprendra les pièces suivantes :

- Le Formulaire Cerfa : [formulaire Cerfa n°12156*05](#)
- Les devis correspondant aux achats de matériel pédagogique
- Un relevé d'identité bancaire
- Les statuts à jour de votre association
- Une copie de l'extrait d'inscription au registre du tribunal d'instance
- La liste des membres du conseil d'administration et leur qualité
- Si le projet a été reconduit, le bilan quantitatif et qualitatif du projet de l'année précédente
- Tout document permettant de préciser le projet (photos, croquis...) sera le bienvenu.

- ☞ **Important** : pour que votre demande soit prise en compte, l'association devra avoir transmis le compte-rendu d'activité (avec éléments financiers) des projets déjà subventionnés.

- ☞ **Important** : les porteurs dont les projets auront été retenus devront communiquer dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice subventionné le compte-rendu d'activité du projet (avec éléments financiers).

Article 6 : SELECTION DES DOSSIERS

Dans le cadre de l'instruction, la collectivité portera une attention particulière aux critères suivants :

| Pour les projets à destination du public scolaire/périscolaire : | Pour les projets à destination du grand public |
|---|--|
| Le respect des thématiques visées par l'AaP | |
| Partenariat interassociatif : projets permettant de mettre en lien différents acteurs d'un territoire <i>A noter : si le porteur de projet est une association dont l'objet social n'est pas l'éducation à l'environnement, il sera porté une attention particulière à l'existence d'un partenariat effectif avec une association d'éducation à l'environnement.</i> | |
| Connaissances et compétences des intervenant.e.s (pédagogiques, environnementales etc.) | |
| Qualité des outils pédagogiques d'éducation proposés | |
| Pour les structures ayant déjà bénéficié de l'appel à projet : bilan qualitatif et financier des actions déjà soutenues. Bilan provisoire si l'action est encore en cours). | |
| Ancrage de la structure porteuse dans le territoire. | |
| Prise de contact préalable (voire co-construction du projet) avec la commune et/ou la Direction de territoire pour une action sur Strasbourg. Lien vers Directions de territoire Pour les communes, contacter les mairies | |
| Équilibre des actions sur l'ensemble du territoire eurométropolitain | |
| Qualité des outils de suivi et d'évaluation des actions menées auprès du public cible | |
| Cofinancement de l'action | |
| Respect de la démarche de pédagogie de projet (préparation, questionnements, actions, retour sur expérience/restitution) | Moyens mis en œuvre pour impliquer le public cible et transférer des connaissances et savoir-faire |
| Implication individuelle et collective des élèves dans les différentes séquences | |
| Qualité de la valorisation du projet : restitution pédagogique, communication locale, prolongement pédagogique par l'enseignant | |

| |
|---|
| Lien avec les programmes ou référentiels de l'Éducation nationale |
|---|

| |
|--|
| Intervention structurée sur plusieurs séances (<i>a minima</i> 2 séances) |
|--|

Les porteurs de projets seront auditionnés par un jury composé de représentants des services ayant un lien direct avec l'action proposée par l'association. Ces jurys seront organisés courant novembre 2022.

Les propositions retenues seront soumises à validation des instances délibératives du Conseil de l'Eurométropole au cours du premier trimestre 2023.

Article 8 : ACCOMPAGNEMENT AU MONTAGE DES DOSSIERS

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement au montage de leur projet. Il permet de vérifier que le projet réponde bien aux critères de l'appel à projets et porte sur du conseil à la rédaction de la fiche Cerfa.

Pour les projets portant sur le public scolaire/jeune :

Contact : Sandrine De Bonn : sandrine.de-bonn@strasbourg.eu

En congés du 5 au 23 août inclus.

Pour les projets portant sur le public familial :

Contact : Amandine Dupin : amandine.dupin@strasbourg.eu

En congés du 6 au 29 août inclus.

Article 9 : MODALITÉS DE REMISE DES DOSSIERS

La date limite de réception des projets est fixée

au **Vendredi 14 octobre 2022 à 17h**

Les **dossiers complets** doivent être adressés de préférence de **manière dématérialisée** en un **mail unique** portant **l'objet suivant** : « AaP_Nom de la structure porteuse du projet » (Exemple : AaP_Association67 ») ;

à l'adresse suivante : education.environnement@strasbourg.eu

Envoi possible par voie postale sous pli fermé à l'adresse ci-dessous :

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES SERVICES PUBLICS URBAINS

Département Communication et éducation à l'environnement - CENTRE ADMINISTRATIF

Opération « Appel à projets associatifs 2023 éducation à l'environnement et éco-citoyenneté »

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Les dossiers incomplets ou adressés hors délais ne seront pas examinés

Article 10 : ATTRIBUTION DE L'AIDE

Chaque projet fera l'objet d'un arrêté financier fixant le montant de la subvention octroyée par l'Eurométropole de Strasbourg.

ANNEXE 1 : Communes de l'EMS de moins de 10 000 habitant.e.s

| | |
|--------------------|--------------------|
| Achenheim | La Wantzenau |
| Blaesheim | Lipsheim |
| Breuschwickersheim | Mittelhausbergen |
| Eckbolsheim | Mundolsheim |
| Eckwersheim | Niederhausbergen |
| Entzheim | Oberhausbergen |
| Eschau | Oberschaeffolsheim |
| Fegersheim | Osthoffen |
| Geispolsheim | Plobsheim |
| Hangenbieten | Reichstett |
| Holtzheim | Souffelweyersheim |
| Kolbsheim | Vendenheim |
| Lampertheim | Wolfisheim |